

RÉFÉRENT COVID FEPS
Séverine FERRANT
06 84 37 65 06
feeps86.beruges@gmail.com



**NOTE AUX ADHÉRENTS FEPS SUR LA
REPRISE DES ACTIVITÉS AU SEIN DE
L'ASSOCIATION À PARTIR DU
01/09/2020**

Depuis le 02 juin 2020, il est possible de pratiquer une activité culturelle et/ou sportive individuelle en extérieur ou en salle pour les départements en zone verte, en respectant les règles de distanciation physique.

Au regard de cette information et des recommandations émises par le ministère de la santé, par Grand Poitiers, gestionnaire de la salle des Cours, et par la Commune pour la Salle des fêtes, la salle de motricité, la cure, la salle Claudette et la salle informatique, l'association a décidé de vous proposer de reprendre l'activité de votre choix parmi les disciplines proposées.

Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles les activités sont mises en place. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation d'Education aux séances dans les différentes salles.

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION, ne venez pas s'il y a une suspicion quelconque (fièvre, contact avec une personne potentiellement malade, ...)

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Arriver en tenue car il n'y a pas de vestiaire.
- Porter un masque dès l'entrée et la sortie de la salle ou des locaux dédiés, quelle que soit l'activité à laquelle vous participez. Il peut être enlevé sur votre propre décision au cours de la séance proprement dite en cas d'activité sportive quand l'adhérent est à son emplacement. L'obligation de port du masque pendant l'ensemble de la séance s'applique par contre aux cas particuliers de la danse de couple et de la danse traditionnelle à la demande des autorités locales.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après chaque séance. Utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter.
- Eviter le contact avec les pratiquants avant, pendant et après la séance et respecter une distance physique minimum entre les pratiquants pendant la séance.

Dans le cas de contact direct entre 2 personnes au cours de l'exercice, arts martiaux et danse de couple, la distance de 2m s'entend entre les groupes de 2 pratiquants.

DISPOSITIONS PRISES :

- Une feuille d'émergence sera remplie à chaque créneau pour traçabilité en cas de suspicion de COVID.
- Un sens de circulation à respecter sera instauré afin d'éviter les croisements (sauf dans la cure).
- Dans la mesure du possible, les portes intérieures seront ouvertes.
- Le nombre de sanitaires hommes et femmes sera limité.
- Les zones contact seront nettoyées par les participants à chaque fin de séance.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades